

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID: 001-210101739-20241128-2024_179_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Restauration des archives de Gex – Travaux 2025 – / Cindy LANDRY

(1.1)

Service : Direction générale des services (MM)

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine, notamment l'article L 212-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gex d'assurer la conservation de ses archives,

CONSIDÉRANT la proposition d'intervention de Cindy LANDRY EIRL, pour la restauration du fonds d'archives de Gex – travaux 2025,

VU le budget communal,

DÉCIDE

♣ D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis d'intervention de Cindy LANDRY EIRL, d'un montant global de 10 978,75 euros HT soit 13 174,50 euros HC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 28 novembre 2024

Le maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 novembre 2024, publiée sur le site internet de la Ville le 29 novembre 2024.